

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-41

En exercice 19

Présents 15

Pouvoirs 3

Date de la Convocation

13/05/2026

Date de l'affichage

13/05/2026

Objet de la délibération

Composition CCID

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt et un mai,
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER Jacques,
MARCHAND Claudine, BAUDET Sophie, CHAILLET Marie-Noëlle, DILIGENT Coralie,
HAUBRUGE Christopher, PACOU Isabelle, PELLICIOLI Anthony, PULICE Morgane,
ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUSSE Emmanuelle

Absents : BENOIT Jérôme, BLANCHOT Xavier (pouvoir à BONNIER Jacques), LAINE
Anthony (pouvoir à PICARD Vincent), ROUCHE Irène (pouvoir à MONNET Brigitte).

Secrétaire de séance : PACOU Isabelle

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables, en nombre double, sachant que la désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques parmi la liste proposée par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires :

M. PICARD Vincent

Mme ROUCHE Irène

M. PERNIN Denis

M. CHOPARD Didier

Mme NICOLET Audrey

M. ROGER Denis

M. BONGINI Marc

Mme MARCHAND Claudine

Mme FOURNIER Catherine

M. BONNIER Jacques

Mme CHAILLET Marie-Noëlle

M. GRUS Jordan

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 039-938363520-20260521-2026_41-DE



Commissaires suppléants :
Mme BOURDICHON Joëlle
Mme MAQUAIRE Françoise
M. LAINE Anthony
Mme PACOU Isabelle
Mme ROUSSE Emmanuelle
Mme BAUDET Sophie
M. BENOÎT Jérôme
M. ROCHET Jean-Louis
M. PELLICOLI Anthony
M. HAUBRUGE Christopher
Mme VIVANT Geneviève
Mme PULICE Morgane

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 21/05/2026
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

